



30 janvier 2019

Directive du Bureau du Grand Conseil relative aux prises de vues (images et sons) dans le bâtiment du Parlement et à l'utilisation d'images et/ou d'extraits des débats publics du Grand Conseil

Toute utilisation des signaux tirés du site web du Grand Conseil (ci-après « GC ») et plus spécifiquement des retransmissions des séances du GC sur internet (soit sur vd.ch ou sur des pages hébergées par un tiers sur mandat du GC), tels que reprise des séances passées ou en direct, doit se faire conformément à la présente directive. Il en va de même pour les prises de vues (images et sons, photographies, reportages vidéo, etc.) réalisées à l'intérieur du bâtiment du Parlement, à l'exclusion des médias accrédités, print, audio et TV, qui ne sont pas concernés.

1. OBJET

La présente directive a pour objet de définir les termes et conditions régissant l'utilisation d'images et/ou d'extraits des débats publics du GC (tirés du site du GC sur le site vd.ch ainsi que sur les pages hébergées sur mandat du GC par un tiers) et les prises de vues (images et sons) dans le bâtiment du Parlement.

Au sens de la présente directive, le terme « utilisateur » désigne toute personne qui accède et consulte le matériel filmé ou tous autres signaux diffusés sur internet (soit sur le site vd.ch, soit sur des pages hébergées sur mandat du GC par un tiers).

2. PRISES DE VUES (IMAGES ET SONS) DANS LE PARLEMENT

A l'exclusion des médias accrédités, print, audio et TV, qui ne sont pas concernés, les prises de vues (images et sons) réalisées dans le bâtiment du Parlement sont soumises à l'autorisation préalable du Secrétariat général du Grand Conseil (ci-après SGC), qui peut, de cas en cas, solliciter l'avis du Bureau du GC.

Cette demande d'autorisation est destinée à éviter toute interprétation inappropriée entre les lieux de tournage et une éventuelle caution de l'institution parlementaire au message porté par les interlocuteurs.

Les prises de vues (images et sons) réalisées à l'intérieur du bâtiment du Parlement à des fins commerciales ou politiques (par exemple en vue de campagnes politiques) sont interdites.

3. UTILISATION D'IMAGES ET/OU D'EXTRAITS DES DEBATS PUBLICS DU GRAND CONSEIL

La reprise de tout ou partie des débats filmés du GC, retransmis en direct et accessibles en différé via le site du GC (soit sur le site vd.ch ou sur des pages hébergées par un tiers sur mandat du GC), est soumise à l'autorisation préalable du SGC, qui peut, de cas en cas, solliciter l'avis du Bureau du GC.

Sont réservées, dans les limites des dispositions légales applicables du droit suisse, les exceptions prévues par la loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins, en particulier le droit d'utilisation à titre privé et non commercial (par exemple l'utilisation des images de leurs propres interventions pas les députés).

L'utilisateur est responsable envers le GC de tout dommage de quelque nature que ce soit qu'il cause lors de l'utilisation du site du GC.

4. FORUMS, BLOGS, CHATS ET AUTRES RUBRIQUES SIMILAIRES

4.1 RESPECT DE LA DIRECTIVE

Tout utilisateur qui entend poster un message texte, audio ou vidéo sur un forum, blog, chat ou toute autre rubrique similaire à partir de signaux tirés du site du GC doit se conformer à la présente directive, en particulier les obligations lui incombant en vertu du chiffre 4.2 ci-après.

4.2 OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

En communiquant un message texte, audio ou vidéo sur un forum, blog, chat ou toute autre rubrique similaire à partir de signaux tirés du site du GC, ou en diffusant des images réalisées à l'intérieur du bâtiment du Parlement, l'utilisateur s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de tiers.

En particulier, l'utilisateur s'engage à ne pas utiliser les images ou contenus qu'il aurait pu recueillir sur le site du GC à des fins :

- a) injurieux, diffamatoires, calomnieux ou de toute autre manière attentatoires à l'honneur ou à la réputation de tiers ;
- b) racistes, xénophobes, révisionnistes ou négationnistes ;
- c) obscènes, pornographiques, pédophiles, offensants ou de toute autre manière contraires aux bonnes mœurs ;
- d) portant atteinte d'une quelconque manière aux droits d'autrui, notamment le droit à la vie privée, le droit à l'image, le droit au nom, le droit à la dignité humaine, et la protection des enfants et des adolescents ;

- e) portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'autrui, notamment le droit des marques, le droit d'auteur (images, sons, textes, photographies, logiciels, etc.), ainsi que les droits des artistes interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des organismes de diffusion ;
- f) incitant à la discrimination, à la haine, à la violence, ou à commettre un crime ou un délit ou à consommer des substances illicites ;
- g) à caractère publicitaire, ou relevant de la propagande ou du prosélytisme ; ou
- h) d'une quelconque manière contraires aux lois et réglementations en vigueur.

5. DROITS D'UTILISATION

5.1 DROITS D'UTILISATION

Tout élément reproduit sur le site du GC (soit sur le site vd.ch ou sur des pages hébergées par un tiers sur mandat du GC), de quelque nature qu'il soit (textes, images, sons, photos, vidéos, musiques, données, logos, marques, logiciels, etc.), est la propriété exclusive du GC et/ou de ses partenaires.

Sont réservées, dans les limites des dispositions légales applicables du droit suisse, les exceptions prévues par la loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins, en particulier le droit d'utilisation à titre privé et non commercial (par exemple l'utilisation des images de leurs propres interventions pas les députés).

Les images réalisées à l'intérieur du bâtiment du Parlement à des fins commerciales ou politiques (par exemple en vue de campagnes politiques) sont interdites.

La consultation et l'utilisation du site du GC ne confèrent aucun droit de propriété intellectuelle à l'utilisateur sur un quelconque élément reproduit sur le site.

Toute utilisation non autorisée de l'un quelconque des éléments reproduits sur le site du GC (piratage, contrefaçon, etc.) ou d'images réalisées à l'intérieur du bâtiment du Parlement à des fins commerciales ou politiques pourra donner lieu à des poursuites judiciaires civiles et/ou pénales et au paiement de dommages et intérêts.

5.2 INTÉGRATION DE CONTENUS

Des codes informatiques, généralement appelés « code d'intégration » ou « embed code », peuvent être mis à disposition des utilisateurs sur le site du GC. Ces codes permettent d'incorporer et de rendre visibles certains contenus du GC sur des sites tiers. Il est strictement interdit de les modifier. Ces codes d'intégration de contenus ne peuvent être insérés que sur des sites non commerciaux (à savoir des sites qui ne sont pas détenus, directement ou indirectement, par des entreprises poursuivant un but lucratif) et ne contenant ni de la publicité, ni des informations et/ou contenus interdits au sens du chiffre 4.2 de la présente directive. Toute autre utilisation de ces codes est exclue sans l'accord préalable et écrit du SGC.

Plus généralement, le contenu provenant du site du GC ou de tout autre endroit sur internet, mais appartenant au GC (hébergement par un tiers sur mandat du GC), ne peut être intégré que sur un site non-commercial et moyennant l'autorisation préalable du SGC.

6. RESPONSABILITÉ

Le Bureau du GC ne peut être tenu responsable si des propos ou images contenus sur son site devaient heurter certaines personnes particulièrement sensibles.

Les propos tenus par les députés en séances du GC expriment l'opinion personnelle de leur auteur et n'engagent que ces derniers. Ils ne représentent dès lors en aucun cas un quelconque avis officiel du GC.

Publiée le 31 janvier 2019